



Arrêts faisant autorité

LE RAPPORT D'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE IPPERWASH

Préparé pour le Réseau ontarien d'éducation juridique par une étudiante de droit liée à Pro Bono Students Canada

L'enquête sur Ipperwash

Faits

Le 4 septembre 1995, les Chippewas de la réserve de Stoney Point ont commencé à occuper le parc provincial Ipperwash, situé à Grand Bend, Ontario. Deux jours plus tard, un membre autochtone, Anthony O'Brien George, alias Dudley George, a été tué lors d'une confrontation entre les autochtones et les policiers de la police provinciale de l'Ontario. L'enquête Ipperwash a été mise sur pied en 2003 par le gouvernement de l'Ontario pour faire enquête puis faire rapport sur les événements qui ont entouré le décès de Dudley George. On devait ensuite faire des recommandations sur comment éviter la violence si de telles circonstances se présentaient de nouveau.

Historique

Les ancêtres des Chippewas de la Première nation de Kettle Point et de Stony Point ont vécu sur les terres qui comprennent le parc provincial Ipperwash longtemps avant la conquête britannique au milieu du 18^{ème} siècle. En 1763, le roi George III d'Angleterre prononce la **Proclamation royale**, qui rend officielle la politique de la Couronne visant la protection des terres autochtones. Toutefois, au cours des années, les Britanniques et les Français se sont lentement appropriés les terres des autochtones. En 1928, dans des circonstances douteuses, les Chippewas de la Première nation de Kettle et de Stony Point ont cédé le littoral bordant la berge de Stony Point. En 1936, la province d'Ontario a acheté les terres et a fondé le parc provincial Ipperwash. En 1937, le chef de la Première nation de Kettle et Stony Point a avisé le gouvernement de l'existence d'un lieu d'enterrement dans le parc et a demandé que ce site soit protégé. La province n'a posé aucun geste pour la protection du site.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale a décidé d'établir un camp d'entraînement sur la réserve de Stony Point. (Il est à noter qu'il n'y a qu'une seule bande, les Chippewas de la Première nation de Kettle et Stony Point, mais deux réserves, une connue sous le nom de Kettle Point et l'autre sous le nom de Stony Point. Ces réserves ne sont pas adjacentes.) La Première nation de Kettle et de Stony Point ont protesté en rappelant le devoir de protection de la Couronne et en soulignant les liens profonds qu'unissaient le peuple autochtone à la terre tant sur le plan émotif que spirituel. Malgré les protestations, l'armée s'est **appropriée** des terres en disant que si elle n'avait pas besoin du terrain de la réserve après la guerre, elle négocierait le retour des terres aux autochtones à un prix juste. La réinstallation forcée des habitants de Stony

Point a eu un effet dévastateur sur eux. Ils ont perdu leur gagne-pain, leur sens d'autonomie et ont souffert beaucoup moralement. Ce changement a aussi causé des frictions entre les autochtones de la **réserve** de Stoney Point et ceux habitant la réserve Kettle Point, où ils ont été déplacés. Leur détresse a été accentuée par le manquement du gouvernement canadien de protéger leur site d'enterrement tel qu'on leur avait promis.

Pendant des décennies après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le peuple autochtone a tenté à plusieurs reprises de négocier avec le gouvernement pour le retour de la réserve de Stoney Point. Toutefois, le ministère de la Défense soutenait qu'on avait encore besoin du camp d'entraînement pour des fins militaires. En 1993, quelques uns des anciens habitants de la réserve Stoney Point et leurs descendants ont décidé d'occuper une partie des terres de Stony Point qui était utilisée pour le camp d'entraînement. Il s'agissait d'une occupation paisible et en 1994, la défense nationale annonçait le retour des terres.

Cependant, deux ans plus tard, les militaires étaient toujours sur les terres. Au printemps 1995, les tensions entre le peuple autochtone et le personnel militaire étaient de plus en plus tendues. Épuisé après plusieurs tentatives stériles de récupérer leurs terres, le peuple autochtone a décidé d'occuper les casernes d'armée au Camp Ipperwash. Les autochtones sont entrés au Camp Ipperwash le 29 juillet 1995 et par après le personnel militaire a finalement quitté les lieux. Les autochtones ont commencé à planifier leur occupation du parc provincial Ipperwash.

La police provinciale se prépare pour l'occupation du parc

En août 1995, la police provinciale de l'Ontario a commencé à faire des préparatifs en vue de l'occupation du Parc provincial Ipperwash. Tout au long du mois, ils ont mis sur pied un plan connu sous le nom du **Projet érable** (*Project Maple*), dont l'objectif était de « contenir et négocier une solution paisible ». Toutefois, il y avait des erreurs graves dans le plan d'action de la police provinciale dans leur façon de répondre à l'occupation. Premièrement, il n'y avait pas de mécanismes en place pour communiquer les objectifs aux occupants. Le plan d'action ne prévoyait pas de tierces parties capables de négocier efficacement avec le peuple autochtone. En plus, la police provinciale n'avait pas un système de cueillette de renseignements convenable, ce qui faisait en sorte que des renseignements non vérifiés et incorrects étaient utilisés pour prendre des décisions opérationnelles. Par conséquent, le risque de mésentente entre les autochtones et les policiers était à un plus haut niveau.

L'occupation du Parc provincial Ipperwash

4 septembre 1995

Le 4 septembre 1995, les gens du peuple autochtone sont entrés au parc provincial Ipperwash avec l'intention de reprendre les terres occupées par leurs ancêtres. Leurs revendications étaient motivées en partie par leur désir de protection de leur **lieu d'inhumation (d'enterrement)** situé dans le parc et par leur sentiment de frustration envers le gouvernement pour ne pas avoir restitué les terres qui leur avaient été promises. Les occupants autochtones croyaient fermement qu'ils revendiquaient des terres envers desquelles ils avaient des droits ancestraux et qui leur revenaient de droit.

5 septembre 1995

Malgré que la police provinciale désirait une « approche prudente », il était clair que le gouvernement de l'Ontario, dirigé par le premier ministre de l'époque Mike Harris, voulait en finir avec l'occupation aussi rapidement que possible. Le bureau du premier ministre voyait le conflit comme une question de faire respecter l'ordre public plutôt qu'une question du droit des autochtones. Cette perception du gouvernement a été particulièrement démontrée lors d'une réunion tenue le 5 septembre et c'est ce qui a été communiqué aux forces de l'ordre de la police provinciale responsable du parc provincial Ipperwash. Les policiers avaient donc la tâche difficile de faire l'équilibre entre les objectifs pacifiques du Projet érable et les pressions politiques exercées par le gouvernement.

Tout au long de la journée du 5 septembre 1995, il y avait visiblement un nombre croissant de voitures patrouilles de la police provinciale ainsi que de surveillance policière aux abords du parc provincial Ipperwash. Les occupants autochtones étaient conscients de cette surveillance et étaient nerveux. Les tentatives des policiers de communiquer avec les occupants ont échoué puisque les autochtones ne voulaient pas leur parler par crainte de sanctions criminelles. Ce soir là, il y a eu une altercation entre les occupants et la police provinciale durant laquelle les policiers ont fait des propos racistes et inappropriés envers les autochtones. Lors de cette soirée, il avait des rumeurs de coups de feu qui circulaient parmi les policiers et ces rumeurs ont été rapportées au gouvernement provincial. Ces faux renseignements ont augmenté le niveau d'anxiété des policiers se trouvant sur les lieux de même que celui des dirigeants du gouvernement de l'Ontario.

6 septembre 1995

Le 6 septembre 1995, les policiers ont tenté encore une fois de communiquer avec les autochtones, mais sans succès. Les policiers n'ont jamais exprimé clairement aux occupants autochtones qu'ils n'avaient pas l'intention d'entrer dans le parc aussi longtemps que les autochtones demeuraient à l'intérieur des délimitations du parc. Pendant toute la journée, les rumeurs circulaient de plus en plus au sujet des activités des occupants. Le soir venu, chacune des parties était convaincue de façon erronée que l'autre se préparait à une lourde confrontation. Ce soir là, l'unité de la police provinciale responsable du contrôle des foules s'est rendue au parc munie de vêtements antiémeutes. Les occupants autochtones étaient anxieux et craintifs et certains étaient fâchés en raison des gestes de la police provinciale. Un occupant, Cecil Bernard George, a poursuivi les policiers avec un tuyau de fer, en proclamant qu'ils empiétaient sur une terre sacrée. Les policiers l'ont jeté par terre et l'ont assailli de coups violents à la tête et au visage. C'est alors qu'environ 15 occupants ont surgi du parc avec l'intention de venir à la rescousse de Cecil George.

Dans la confrontation qui a suivi, un policier, le sergent Ken Deane, a allégué qu'il a vu deux étincelles de coup de feu du côté du buisson. Il a cru qu'elles provenaient d'un seul fusil et qu'elles visaient le policier. Le sergent Deane a tiré en direction des étincelles de coup de feu et après s'être approché, il a aperçu une personne venant dans sa direction avec ce qu'il croyait être un fusil. Cette personne était Dudley George. L'agent Deane a affirmé que M. George avait un fusil qu'il pointait en direction d'au moins trois policiers. Il a aussi **témoigné** du fait que la main de M. George était à proximité de la gâchette et qu'il était « à une fraction de seconde près de tirer sur un des agents » (traduction). Le sergent s'est empressé de tirer trois balles en direction de M. George. Il a plus tard témoigné du fait que le fusil de M. George est tombé par terre après qu'il l'ait tiré et qu'il a vu des

gens autochtones accourir au secours de M. George et l'amener jusqu'au parc. Il a également affirmé qu'il n'avait pas tenté de récupérer le fusil.

Dudley George a été transporté à l'hôpital par son frère, sa sœur et une autre personne, cependant il n'a pas survécu aux coups de fusil. Son décès fut prononcé à minuit 20 minutes le 7 septembre 1995 à l'hôpital Strathroy. Les médecins croient que le cœur de M. George s'était probablement arrêté dix à quinze minutes avant son arrivée à l'hôpital.

Pendant l'enquête portant sur l'incident et le décès de Dudley George, le juge a conclu que M. George n'était pas en possession d'un fusil le soir du 6 septembre. Il n'y avait pas d'éléments de preuve indiquant qu'il avait une arme à feu. L'affirmation du Sergent Deane que Dudley George avait un fusil et qu'il l'avait lancé dans la rue après avoir été atteint a été jugée peu probable. En 1997, le Sergent Ken Deane a été condamné pour négligence criminelle ayant causé le décès de Dudley George. Environ trois semaines avant qu'il témoigne à l'**enquête publique** sur Ipperwash, il a perdu la vie dans un accident de voiture.

L'enquête sur Ipperwash

La commission d'enquête sur Ipperwash a été instituée par le gouvernement de l'Ontario en 2003 pour faire enquête et faire rapport au sujet du décès de Dudley George. Son mandat était aussi de formuler des recommandations sur comment à l'avenir éviter la violence dans des circonstances similaires.

Les audiences ont débuté en juillet 2004 et se sont terminées en août 2006 et c'est le juge Sidney Linden qui a été nommé Commissaire de l'enquête publique. Le Commissaire a divisé l'enquête en deux parties. L'objectif de la partie 1 était d'enquêter et de faire rapport sur les événements qui ont mené au décès de Dudley George. Durant la partie 1, les témoignages de 139 témoins ont été entendus. L'objectif de la partie 2 était d'amasser et d'analyser l'information requise afin de faire des recommandations pour la prévention des incidences futures de violence. Au 31 mars 2007, le coût de l'enquête s'élevait à 13,3 millions de dollars.

Le rapport de l'enquête sur Ipperwash a été rendu public le 31 mai 2007. Le rapport comprenait les quatre volumes suivants :

- Volume 1: Enquête et conclusion – au sujet du décès de Dudley George (Partie 1 de l'enquête)
- Volume 2: Analyse des politiques – comment éviter la violence à l'avenir (Partie 2 de l'enquête)
- Volume 3: Processus d'enquête- comment procéder avec une commission d'enquête
- Volume 4: Résumé

Les recommandations du rapport d'enquête sur Ipperwash

Le rapport contient 100 recommandations. Les recommandations suivantes constituent les points saillants du rapport:

- Le gouvernement provincial doit redoubler d'efforts pour créer des liens pacifiques et durables avec les personnes autochtones.

- Les gouvernements fédéral et provincial doivent réaliser que les revendications des autochtones sont de nature territoriale et relative à leurs droits ancestraux. Ils doivent respecter ces droits et prendre les traités au sérieux.
- Afin de rendre plus efficace et plus équitable le processus pour les revendications territoriales, une commission ontarienne sur les traités devrait être mise sur pied pour venir en aide au gouvernement afin de régler toute revendication territoriale de manière indépendante et impartiale
- Une politique devrait être élaborée à l'échelle provinciale exigeant que le gouvernement consulte les peuples des Premières nations pour leur offrir des accommodements lorsque les décisions gouvernementales ont des conséquences sur les ressources naturelles
- Le gouvernement devrait être plus efficace relativement à la protection des sites d'inhumation (d'enterrement) et des sites liés au patrimoine des autochtones
- Il devrait avoir plus d'éducation visant le grand public au sujet des questions autochtones
- Les policiers qui s'occupent de revendications autochtones doivent être sensibilisés à ces questions et être dévoués à la résolution pacifique et juste de celles-ci, en gardant à l'esprit les droits des peuples autochtones
- La police provinciale de l'Ontario doit travailler avec les gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'avec les tierces parties pour mettre de l'avant un processus pacifique dans l'éventualité d'une protestation autochtone
- Les forces policières des Premières nations doivent être soutenues et maintenues
- On doit faire une distinction claire entre le rôle du gouvernement et celui de la police pour ce qui est de la façon de transiger avec les revendications, sinon on risque de faire croire que le gouvernement exerce une pression sur les décisions opérationnelles de la police
- Des efforts doivent être faits pour **mettre en valeur le potentiel** du gouvernement provincial (par exemple, la création d'un nouveau ministère des affaires autochtones indépendant)
- Des efforts doivent être faits pour mettre en valeur le potentiel des Premières nations (par exemple : le fond de rapprochement des autochtones de l'Ontario)

Conclusion

Les événements du parc provincial Ipperwash sont le résultat d'une série de mauvaises communications entre la police provinciale de l'Ontario et le peuple autochtone qui occupait le parc. Un décès qui aurait pu être évité en a résulté. L'enquête sur Ipperwash est une étape vers une meilleure compréhension de l'histoire du peuple autochtone et vers la reconnaissance de leurs droits ancestraux constitutionnellement reconnus.

NB: Stony Point fait l'objet d'une épellation différente selon le contexte. Lorsqu'on se réfère à la Première Nation, ce sont les Chippewas de la Première nation de Kettle et de **Stony** Point mais lorsqu'on se réfère à la réserve Stoney Point aussi connue sous le nom Aazhoodena, le mot est écrit comme **Stoney**.



Questions à discuter en salle de classe

1. Croyez-vous que les habitants de la Première nation de Stony Point avaient des motifs légitimes pour occuper le parc provincial Ipperwash? Avaient-ils d'autres alternatives?
2. Mettez-vous à la place de la police provinciale de l'Ontario. Qu'auraient-ils pu faire pour résoudre autrement le conflit? Comment le recours à la violence aurait-il pu être évité?
3. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale s'est approprié des terres de la Première nation de Kettle et Stony Point en énonçant qu'il allait les retourner après la guerre à un prix juste.
 - Pourquoi selon vous le gouvernement a pu revendre les terres à ceux qui en étaient déjà propriétaires?
 - Quelles conséquences cela a-t-il eues sur le peuple de la Première nation de Kettle et Stony Point?
 - Quelle serait votre réaction si le gouvernement s'appropriait de votre demeure pour ensuite tenter de vous la revendre?
4. Est-ce que les sites d'inhumation (enterrement) autochtones devraient être considérés comme des terrains protégés? Est-ce que ces terrains sont protégés au même titre que les cimetières? Pourquoi en est-il ainsi selon vous?
5. Les ententes entre le gouvernement fédéral et les communautés des Premières nations se fondent sur les traités conclus entre 1693 et 1956. Ces traités comprennent les obligations fiduciaires entre les deux parties soulignant les promesses faites par le gouvernement relatives aux territoires et aux titres fonciers. Pour qu'un changement soit effectué au sujet du droit de possession du terrain, on doit conclure un nouveau traité.
 - Croyez-vous que le gouvernement fédéral a respecté son obligation de fiduciaire en ce qui concerne les conflits territoriaux avec la Première nation de Kettle et Stony Point?
 - Est-ce que la police provinciale est obligée au même devoir fiduciaire que le gouvernement fédéral?
 - Croyez-vous que les policiers étaient en défaut de leur obligation fiduciaire dans l'affaire de l'occupation du parc provincial Ipperwash?
6. En règle générale, les questions relatives aux revendications territoriales des autochtones sont de compétence fédérale et relève de *La loi sur les Indiens*. Cependant le cas présent est de compétence provinciale et relève de la *Loi sur le transfert des ressources naturelles* puisqu'il s'agit d'un parc provincial.
 - Qui selon vous aurait dû s'occuper du conflit à Ipperwash : le gouvernement provincial ou fédéral?
 - Comment les questions de compétences territoriales ont selon vous contribué au conflit?

- Croyez-vous que le gouvernement fédéral aurait dû s'impliquer directement dans le processus de résolution du conflit?
7. Pourquoi selon vous le gouvernement ontarien a-t-il perçu l'occupation d'Ipperwash comme une question de respect de l'ordre public plutôt qu'une question de droit des autochtones?
8. Dans une des recommandations, on est arrivé à la conclusion que le gouvernement fédéral devrait s'excuser publiquement et offrir une indemnité convenable pour avoir manqué à leur promesse de restituer le terrain il y a plus de 60 ans. Quelle serait selon vous une « indemnité convenable »?
9. Une autre recommandation était que le gouvernement fédéral devrait immédiatement procéder à la restitution de l'ancien camp militaire au peuple des Premières nations de Kettle et Stony Point.
- Est-ce que le gouvernement devrait être tenu de faire la restitution au peuple autochtone de tous les terrains ayant fait l'objet d'ententes aux termes des différents traités?
 - Quels sont les avantages et les désavantages de procéder ainsi?



L'enquête sur Ipperwash: Feuille d'information

Questions juridiques adressées par l'enquête

- Apparence de droit – croyance qu'un geste est posé en toute légalité même si la croyance de ceci est fondée sur un fait erroné (vous pouvez vous référer au texte de Wesley Pue rédigé aux fins de l'enquête et qui analyse l'apparence de droit dans le contexte des revendications autochtones) :
http://www.ipperwashinquiry.ca/policy_part/research/pdf/Pue.pdf)
- La responsabilité fiduciaire du gouvernement – l'intégrité du gouvernement est en jeu par rapport à ses relations avec le peuple autochtone (pour une définition plus complète de la définition de la « responsabilité fiduciaire » dans ce contexte, voir p. 31 du texte de Michael Coyle préparé pour l'enquête sur Ipperwash :
http://www.ipperwashinquiry.ca/policy_part/research/pdf/Coyle.pdf)
- Les droits ancestraux des autochtones – revendications territoriales vs. autres revendications (chasse, pêche, etc)

Droits ancestraux (voir *Van der Peet*; *Powley* - Arrêts faisant autorité du ROEJ)

- Pour qu'une activité soit de nature à faire valoir un droit ancestral, elle doit être un élément de la pratique, de la coutume ou de la tradition qui fait partie intégrale de la culture distincte de la communauté autochtone qui revendique ce droit ex. : chasse et pêche;
- Pour les Premières nations et les communautés inuit, l'activité doit avoir existé au temps des premiers contacts avec les européens et pour les métis, elle doit avoir existé avant l'époque de la prise de contrôle par les européens;
- Continuité avec la pratique; forme moderne de la pratique historique.

Titre aborigène (voir *Delgamuukw*, *Bernard et Marshall* – Arrêts faisant autorité du ROEJ)

- Existe lorsqu'une communauté autochtone a occupé une terre de façon exclusive avant que la Couronne affirme sa souveraineté sur cette terre; continuité.
- Un droit exclusif d'utilisation et d'occupation de la terre en question.
- Un type spécifique de droit ancestral.

En Ontario, plusieurs droits ancestraux ont été modifiés ou abandonnés par traités.

Droit issu de traités (voir *Badger, Marshall* et *Mikisew* - Arrêts faisant autorité du ROEJ)

- Est-ce que les droits spécifiques insérés dans les traités ont été conclus avec les gouvernements;
- Les sujets faisant souvent partie des traités comprennent les matières suivantes :
 - La fondation de réserves;
 - Le transfert d'argent;
 - Les droits perpétuels à la chasse, à la pêche et à la trappe selon les conditions énoncées dans le traité.
- Les **traités** constituent des types singuliers d'ententes et se rapportent à des règles particulières d'interprétation :
 - « . . un traité est une entente solennelle entre la Couronne et les autochtones, il s'agit d'une entente de nature sacrée. » (traduction) (*Sioui*, 1990)
- Intention commune; preuve extrinsèque; intégrité de la Couronne; incertitudes, ambiguïtés sont interprétées en faveur de la partie autochtone.

SITES WEBS RECOMMANDÉS

La Commission d'enquête sur Ipperwash

<http://www.ipperwashinquiry.ca/fr/index.html>

Affaires indiennes et du Nord Canada

<http://www.ainc-inac.gc.ca>

Ministère des Affaires autochtones

<http://www.aboriginalaffairs.gov.on.ca>

Portail des Autochtones au Canada

<http://www.aboriginalcanada.gc.ca>

Bibliothèque et Archives Canada – Ressources et services autochtones

<http://www.collectionscanada.gc.ca/aboriginal/>

Gouvernement du Canada

<http://canada.gc.ca>



L'enquête sur Ipperwash: Calendrier des évènements

1763 -	
1928 -	
1936-1937-	
1993-	
1994-	
29 juillet 1995 -	
4 septembre 1995-	
5 septembre 1995-	
6 septembre 1995-	
1997-	
2003-2004-	
31 mai 2007-	



L'enquête sur Ipperwash : Feuille de travail 1

En utilisant la feuille d'information, votre manuel, un dictionnaire ou le *Code criminel*, définissez les termes suivants. Ces termes sont en **caractère gras** dans le sommaire.

**Proclamation
royale**

Approprier

**Traité sur les
droits ancestraux**

**Revendication
Territoriale**

**Sites d'inhumation
(d'enterrement)**

Témoigner

Enquête publique

Droits ancestraux

**Mettre en valeur
le potentiel**

Titre aborigène

**Droits issus
de traités**

Réserve



L'enquête sur Ipperwash : Feuille de travail 2

Le peuple autochtone continue de se battre pour préserver leur culture, leur langue et leur bien-être économique. Le gouvernement fédéral a édicté des lois et a adopté des politiques qui ont parfois protégé mais aussi parfois détruit les institutions culturelles des autochtones. Les revendications territoriales ont longtemps été une question cruciale pour le peuple autochtone qui essaie de préserver leurs droits sur les terres.

En utilisant la feuille d'information, votre manuel ou les ouvrages en bibliothèque, faites la recherche et répondez aux questions suivantes :

QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'une revendication territoriale?
2. Expliquez la signification des droits ancestraux, des droits issus des traités et d'un titre aborigène sur les terres?
3. Quel est le but visé par les traités?
4. Quel est le rôle du gouvernement fédéral dans la question des revendications territoriales?
5. Quel est le rôle du gouvernement provincial sur la question des revendications territoriales?
6. Quels types de revendications territoriales retrouvons-nous au Canada? En Ontario?
7. Quelle est la méthode utilisée par le gouvernement pour résoudre les conflits relatifs aux revendications territoriales?
8. Quels effets ont les revendications territoriales sur le public?
9. Quel est le nombre total de revendications territoriales non résolues au Canada?
10. Trouvez trois revendications territoriales présentement en litige et décrivez les points principaux en jeu dans chaque cas.
11. Examinez une dispute territoriale qui a déjà été réglée. Expliquez son historique, les points principaux en litige et quelle en a été la conclusion.



L'enquête sur Ipperwash : Feuille de travail 3

Le rapport de l'enquête sur Ipperwash a été rendu public le 31 mai 2007. Toutes les transcriptions des témoignages et la recherche commandée pour les fins de l'audience peuvent être téléchargées du site Web de l'enquête à l'adresse suivante : www.ipperwashinquiry.ca.

Parcourez le site Web et lisez les documents de recherche disponibles. En utilisant les renseignements disponibles comme références, écrivez une dissertation de 3-4 pages en réponse à l'UNE des questions suivantes :

1. Quelle est la nature de la relation entre le peuple autochtone et le système de justice pénale et comment les événements qui ont eu lieu dans le parc provincial Ipperwash nous aident à comprendre cette relation?
2. Comment les relations entre le gouvernement et les policiers et celles entre les policiers et le peuple autochtone ont-elles affectées les événements qui ont lieu dans le parc provincial Ipperwash?



L'enquête sur Ipperwash : Feuille de travail 4

Une des recommandations de l'enquête sur Ipperwash est qu'« il y ait plus d'éducation destinée au grand public sur les questions autochtones » (traduction)

En travaillant avec un partenaire, faites la conception d'une campagne de sensibilisation visant à encourager les citoyens canadiens à mieux se renseigner sur les problèmes vécus par le peuple autochtone. Vous pouvez vous concentrer sur une question spécifique, par exemple les revendications territoriales ou en inclure plusieurs dans le cadre dans la campagne. Celle-ci doit comprendre un aspect visuel en plus du texte écrit. Une fois complétée, présentez votre campagne à la classe.

Aspect visuel

- Faites la conception et mettez au point une représentation visuelle des points en litige sur lesquels vous insistez
- Ceci peut être une affiche, un vidéo, une scène dramatique, un site Web, une peinture, une sculpture, une annonce publicitaire, une photographie, une présentation PowerPoint, ou autre médium de votre choix
- Faites la présentation de votre aspect visuel lors de votre démonstration et ciblez comment l'aspect visuel va se rattacher dans votre campagne de sensibilisation (ex. : l'endroit où il sera exposé, quel en sera le public cible et quel message il transmet, etc.)

L'aspect écrit

- Préparez un rapport de 1-2 pages qui comprend les éléments suivants:
 - Une description d'une ou des questions faisant l'objet de votre campagne et leur pertinence pour la communauté autochtone
 - Les motifs pour lesquels le public devrait être mieux renseigné sur ces questions
 - L'audience visée par cette campagne
 - La manière dont vous voulez transmettre votre message et comment cette méthode serait efficace (ex. : télévision, magazine, exposition d'art, spectacle de rue, internet, théâtre, etc.)
 - Les répercussions que vous souhaitez que votre campagne ait sur la communauté



L'enquête sur Ipperwash : Feuille de travail 5

Le gouvernement fédéral offre des avantages sociaux à tous les citoyens canadiens, tels que le régime de santé universelle et les programmes d'éducation. En plus, des programmes et des services fédéraux sont offerts spécifiquement pour les Indiens inscrits afin de reconnaître l'histoire et les conditions de vie du peuple autochtone.

A. En utilisant les sites Web suivants, recherchez les programmes et les services offerts aux Indiens et ceux offerts aux citoyens canadiens qui ne sont pas des Indiens inscrits. Utilisez le tableau sur la page suivante pour inscrire les renseignements.

SITES WEBS RECOMMANDÉS

Vous voulez savoir- Les programmes et les services offerts aux Indiens inscrits

http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/ywtk_f/youkn_e.pdf

Gouvernement du Canada

<http://canada.gc.ca>

Gouvernement de l'Ontario

<http://www.gov.on.ca>

Affaires indiennes et du Nord Canada

<http://www.ainc-inac.gc.ca>

Ministère des Affaires autochtones de l'Ontario

<http://www.aboriginalaffairs.gov.on.ca>

Portail des Autochtones au Canada

<http://www.aboriginalcanada.gc.ca>

Santé Canada

<http://www.hc-sc.gc.ca>

B. En utilisant les renseignements recueillis dans la Partie A, organisez des débats en petits groupes pour discuter si le gouvernement rencontre ses obligations issues de traités dans son octroi de services aux Canadiens d'origine autochtone. Réunissez-vous avec les autres groupes qui débattent de la même question et partagez vos réponses de la Partie A. Préparez une déclaration d'ouverture et choisissez un porte-parole pour présenter les idées principales de votre groupe à la partie adverse. Chaque groupe a 5 minutes pour faire des arguments à l'encontre de la déclaration d'ouverture. Une fois que chaque membre du groupe a participé aux réfutations, choisissez une personne pour résumer les arguments du groupe dans la déclaration finale.

Pendant le débat, faire les choses suivantes :

- Organiser les renseignements de façon claire et ordonnée
- Présenter les arguments appuyant votre position
- Indiquer les faits et les exemples à l'appui de vos arguments
- Participer activement à la présentation des arguments de votre groupe

Nom: _____

Service/ Programme fédéral	Indiens inscrits	Indiens non-inscrits
Obligations issues des traités		
Taxes		
Logement		
Assistance sociale/bien- être social		
Éducation		
Soins de santé		